



3003 Berne, le 4 avril 2019

Aéroport de Genève

Approbation des plans

Baggage Logistics Center (BLC)

A. En fait

1. De la demande

1.1 Dépôt de la demande

Le 31 mai 2018, l'Aéroport International de Genève (AIG ; ci-après : le requérant), exploitant de l'aéroport de Genève, a déposé auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), à l'attention du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), une demande d'approbation des plans en vue d'installer une nouvelle structure pour le traitement des bagages (projet « Baggage Logistics Center », ci-après BLC).

1.2 Description du projet

Le projet consiste à construire un bâtiment composé de trois volumes autour du bâtiment « GVA Center » ainsi qu'à réaménager le terminal et la halle « tri bagages ». Une partie du projet est située sur une portion de la « Cour de France ». Le nouveau bâtiment s'élève sur un ou deux étages hors-sol, et accueillera une partie des installations de contrôle, de tri et d'entreposage des bagages en soute. Une partie des locaux du nouveau bâtiment sera affectée à d'autres usages (bureaux, entreposage, etc.).

1.3 Justification du projet

Le projet est justifié par le requérant comme permettant de remplacer le système de traitement des bagages actuel, composé de tapis d'acheminement, d'installations pour le contrôle, le tri et l'entreposage des bagages. Ceci vise à répondre à trois demandes. Premièrement, les machines pour le contrôle des bagages de soute doivent être remplacées avant le 1^{er} septembre 2022, afin de répondre aux nouvelles normes européennes et internationales en matière de sûreté. Deuxièmement, le système de triage des bagages actuel, mis en place il y a 30 ans, devient maintenant obsolète et doit donc être remplacé. Troisièmement, le nouveau système permettra de traiter plus de bagages et ainsi de répondre aux prévisions de hausse du nombre de passagers (et logiquement de bagages) à l'aéroport de Genève.

Après la mise en œuvre progressive du nouveau système, l'ancien tri-bagages sera démonté.

1.4 Contenu de la demande

Les documents qui composent la demande du 31 mai 2018 sont les suivants :

- Lettre de demande du requérant du 31 mai 2018 ;
Classeur I :
- Chapitre A : Table des matières ;
- Chapitre C : Dossier OFAC :
 - C.1 – Document de base, du 22 mai 2018 ;
 - C.2 – Courriers OFAC :
 - Document « Annonce OFAC – Projets Infrastructures aéroportuaires » de l'AIG, du 22 mars 2018 ;
 - Lettre « Définition de procédure » de l'OFAC, du 25 avril 2018 ;
 - C.3 – Etudes d'impact environnemental :
 - Document « Environnement – MIE », du 18 avril 2018 ;
 - Annexe 1 : Document « Annexe 1 – Planification des eaux – Phase de réalisation », du 23 octobre 2017 ;
 - Annexe 2 : Directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier, version 4.2, février 2016 ;
 - Annexe 3 : Formulaire « Procès-verbal de contrôle hebdomadaire de la qualité de l'évacuation des eaux de chantier » ;
 - Annexe 4 : « Fiches techniques G1 et G2 », édition CCE mars 2010 ;
 - Annexe 5 : « Rapport acoustique », du 27 octobre 2017 ;
 - Annexe 6 : « Analyse du liant des matériaux bitumeux – Teneur en HAP », du 22 avril 2016 ;
 - Annexe 7 : Document « Annexe 7 – Déchets – Phase de réalisation », du 18 avril 2018 ;
 - Annexe 8 : Extrait du cadastre des sites pollués, site n°GE-Gene-1-D-14, du 16 mai 2016 ;
 - C.4 – Document « Energie – rapport – Version finale », du 28 mai 2018 ;
 - C.5 – Document « Loi sur le travail » :
 - Questionnaire « Etat descriptif concernant la construction, l'aménagement et la transformation », signé le 30 mai 2018 ;
 - C.6 – Dossier ESTI :
 - C.6.01 – TD4 pour la cabine de transformation HT28 :
 - Formulaire « Demande d'approbation des plans (TD4) » pour la cabine HT28, complété le 25 mai 2018 ;
 - Formulaire « Estimation ORNI » pour la cabine HT28, complété le 25 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le transformateur 7, échelles 1:2'500/1:500, du 16 avril 2018 ;
 - « Schéma de distribution HT28 », référence n° 72112.01-PG001, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;

- « Schéma de principe de mise à terre – Local HT28 et HT37 », référence n° 72112.01-PG005, du 30 avril 2018 ;
- « Plan d'implantation HT28 et BT28 », référence n° 72112.01-PG020, échelle 1:50, du 25 mai 2018 ;
- « Coupe longitudinale HT28 », référence n° 72112.01-PG021, échelle 1:100, du 2 mai 2018 ;
- « Coupe transversale HT28 », référence n° 72112.01-PG022, échelle 1:100, du 2 mai 2018 ;
- C.6.02 – TD4 pour la cabine de transformation HT37 :
 - Formulaire « Demande d'approbation des plans (TD4) » pour la cabine HT37, complété le 25 mai 2018 ;
 - Formulaire « Estimation ORNI » pour la cabine HT37, complété le 25 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le local HT37, échelles 1:2'500/1:500, du 17 avril 2018 ;
 - « Schéma de distribution HT37 », référence n° 72112.01-PG002, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de mise à terre – Local HT28 et HT37 », référence n° 72112.01-PG005, du 30 avril 2018 ;
 - « Plan d'implantation local HT37 et BT37 », référence n° 72112.01-PG023, échelle 1:100, du 30 avril 2018 ;
 - « Coupe longitudinale local HT37 », référence n° 72112.01-PG024, échelle 1:100, du 1^{er} mai 2018 ;
 - « Coupe transversale local HT37 », référence n° 72112.01-PG025, échelle 1:100, du 1^{er} mai 2018 ;
- C.6.03 – TD5 pour la ligne entre les cabines HT19 et HT37 :
 - Formulaire « Demande d'approbation des plans (TD5) » pour la ligne entre les cabines HT19 et HT37, complété le 25 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le local HT19, échelles 1:2'500/1:500, du 8 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le local HT37, échelles 1:2'500/1:500, du 17 avril 2018 ;
 - « Schéma de distribution HT37 », référence n° 72112.01-PG002, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution HT19 et HT37 », référence n° 72112.01-PG007, du 7 mai 2018 ;
 - « Plan cheminement câbles HT, HT19 et HT37 Tribag – Niveau SS02 », référence n° 72112.01-PG026, échelle 1:200, du 7 mai 2018 ;

- C.6.04 – TD1 pour les groupes de secours :
 - Formulaire « Demande d’approbation des plans » pour les groupes de secours électrogènes, signé le 25 mai 2018 ;
 - Formulaire de notification « entreposage de liquides pouvant polluer les eaux », complété le 25 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le local « Groupes de secours », échelles 1:2’500/1:500, du 8 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution fuel GES », référence n° 72112.01-PG008, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;
 - « Plan d’aménagement du local Groupe de secours », référence n° 72112.01-PG029, échelle 1:50, du 25 mai 2018 ;
- C.6.05 – TD6 :
 - Formulaire « Demande d’approbation des plans » pour le tri-bagages, complété le 25 mai 2018 ;
- C.7 – Document « Plan d’obstacles », du 22 mai 2018 ;
- C.8 – Interférences sur les installations de communication et de navigation du contrôle aérien :
 - Document « Aide à la navigation aérienne », du 22 mai 2018 ;
 - Annexe : Document « LSGG : Land Use Assessment / PANS OPS - Obstacle : Temporary crane 2982 », du 30 janvier 2018 ;
- C.9 – Document « Examen spécifique à l’aviation », du 22 mai 2018 ;
- C.10 – Security assessment :
 - Document « Concept global », du 25 mai 2018 ;
 - Plan « Zonage sureté – Implantation des volets anti intrusion », référence n° GABLC-.-_TGC-41-PLAN-005-B1, indice B, échelle 1:500, du 19 mars 2017 ;
 - Plan « SS02_T1_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS02_ARC_PLAN_061_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « SS01_T1_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS01_ARC_PLAN_062_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Masse_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_TOIT_ARC_PLAN_065_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « RZ00_Niveau_0_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_RZ00_ARC_PLAN_063_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;

- Plan « ET01_Bureaux_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_ET01_ARC_PLAN_064_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;
- C.11 – Document « Impacts opérationnels et Safety Assessment », du 24 mai 2018 ;
- C.12 – Protection des intérêts des tiers :
 - Lettre de Notaires à Carouge, acceptant le mandat de l'AIG, du 8 mai 2018 ;
 - Document « Note d'analyse des interfaces entre le projet BLC et la PPE Tri-bagages », du 9 mai 2018 ;

Classeur II :

- Chapitre D : Dossier technique DALE :
 - Document « Dossier technique », du 22 mai 2018 ;
 - D.A – Projet :
 - D.A.01 – Formulaire « Demande d'autorisation de construire », non daté ;
 - D.A.02 – Plan de base :
 - Document « Reportage photographique », du 22 mai 2018 ;
 - Plan d'ensemble, parcelle 2'284, échelle 1:2'500, du 24 mai 2018 ;
 - D.A.03 – Plan cadastral :
 - Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier, immeuble n° 2'284, du 25 mai 2018 ;
 - Extrait du plan cadastral, immeuble n° 2'284, échelle 1:500, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe A-A », échelle 1:250, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe B-B », échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe C-C », échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe D-D », échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe E-E », échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe F-F », échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe G-G », échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - D.A.04 – Plans, coupes et façades :
 - Plan « Niveau SS02 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_SS02_ARC_PLAN_016_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau SS01 – Phase : 33 - Autorisation », référence n°

- GABLC_33 BLC_Z_ZZ_SS01_ARC_PLAN_015_- Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
- Plan « Niveau RZ00 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_RZ00_ARC_PLAN_014_- Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Elévations – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_D_ZZ_ZZZZ_ARC_ELEV_040_- Elévations, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Vues extérieures projet – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_ZZZZ_ARC_VU3D_050_- Vues 3d, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau ET02_Bureaux Z7 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_D_Z7_ET02_ARC_PLAN_018_- Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau ET01_T1 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_Z7_ET01_ARC_PLAN_025_- Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau Mezz ULD 1 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_Z7_ULD1_ARC_PLAN_013_- Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau Mezz ULD 2 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_D_Z7_ULD2_ARC_PLAN_020_- Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe E – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_ZZZZ_ARC_COUP_035_- Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau SS01_IATA – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS01_ARC_PLAN_022_- Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau SS04_IATA – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_C_Z6_SS04_ARC_PLAN_024_- Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 43 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_ZZ_ZZ_ARC_COUP_030_- Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 54 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_ZZZZ_ARC_COUP_031_- Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 73 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_D_Z7_ZZZZ_ARC_COUP_032_- Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe A – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_D_Z7_ZZZZ_ARC_COUP_033_- Coupe, échelle

- 1:200, du 22 mai 2018 ;
- Plan « Coupe Axe C – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_B_XX_ZZZZ_ARC_COUP_034_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
- « Plan Masse – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_TOIT_ARC_PLAN_048_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
- D.A.05 – Plans indiquant l'occupation du domaine public et privé par les installations de chantier :
 - Document « Note Citec – Gestion de l'approvisionnement en phase chantier », du 23 mai 2018 ;
 - Plan « Zones de chantier BLC », référence n° 01, échelle 1:500, du 22 mai 2018 ;

Classeur III :

- D.B – Caractéristiques générales :
 - D.B.01 – Lettre de Notaires à Carouge, acceptant le mandat de l'AIG, du 8 mai 2018 ;
 - D.B.04 – « Formulaire statistique bâtiment (B04) », non daté ;
- D.E – Chauffage :
 - D.E.01 – Document « Position de l'installation projetée », du 22 mai 2018 ;
 - D.E.02 – Plan avec la position des forages et emprise en profondeur des sondes :
 - Plan « Sondes géothermiques – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_Z7_SS02_CVC_PLAN_001_A_Sondes, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Sondes géothermiques – Détail Axe 74 – Phase : 41 », référence n° GABLC_Z7_-_PLA_41_D_COUP_02_B_A3, indice B, échelle 1:50, du 23 novembre 2017 ;
 - Plan « Sondes géothermiques – Détail Axe 67 – Phase : 41 », référence n° GABLC_Z7_-_PLA_41_D_COUP_01_B_A3, indice B, échelle 1:50, du 23 novembre 2017 ;
- D.F – Sols, sous-sols et déchets :
 - D.F.01 – Rapport géotechnique :
 - Document « Rapport géotechnique – Zones 4 et 5 », de septembre 2017 ;
 - Annexe 1 : Plan « Vue en plan avec sondages – Zone 4 et 5 », échelle 1:1'000, de septembre 2017 ;
 - Annexe 2 : Schéma « Stratigraphies Secteur France (axes<39) », de septembre 2017 ;
 - Annexe 3 : Schéma « Stratigraphies Secteur France (axes>39) et Cour de France », de septembre 2017 ;

- Annexe 4 : Tableau « Guide pour la réutilisation des matériaux d'excavation (ECOMAT^{GE}) », de septembre 2017 ;
- Document « Note de synthèse – Fondations zones 4 et 5 », du 14 septembre 2017 ;
- D.F.02 – Plan et élévations des installations en sous-sol dans la Cour de France :
 - Plan « Extension 2ème sous-sol : Situation sous-sol -2 – Phase : Phase 31 », référence n° GABLC_31_-_B_Z45_SS02_TNG_PLAN_301, échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Plan « Extension 2ème sous-sol : Situation sous-sol -1 – Phase : Phase 31 », référence n° GABLC_31_-_B_Z45_SS01_TNG_PLAN_302, échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Plan « Extension 2ème sous-sol : coupes et détails – Phase : Phase 31 », référence n° GABLC_31_-_B_Z45_-_TNG_PLAN_303, échelles 1:100/1:50, du 24 mai 2018 ;
- D.G – Substances dangereuses :
 - D.G.01 – Attestation de présence ou d'absence de substances dangereuses : OCIRT :
 - Formulaire « Attestation substances dangereuses » concernant le terminal 1, complété le 24 mai 2018 ;
 - Formulaire « Attestation substances dangereuses » concernant le parking Tri-bag, complété le 24 mai 2018 ;
- D.I – Bruit et air :
 - D.I.01 – « Formulaire d'auto-évaluation des entreprises – Protection de l'air et protection contre le bruit », complété le 22 mai 2018 ;
 - D.I.02 – OCIRT :
 - Document « OCIRT », du 8 juin 2011 ;
 - Dossier de 17 cartouches de plan et du document « OCIRT » approuvés et tamponnés par l'OCIRT le 28 mai 2018 ;
- D.J – Impact sur l'environnement :
 - D.J.04 – Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) :
 - Document « Environnement – MIE », du 18 avril 2018 ;
 - Annexe 1 : Document « Annexe 1 – Planification des eaux – Phase de réalisation », du 23 octobre 2017 ;
 - Annexe 2 : Directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier, version 4.2, février 2016 ;
 - Annexe 3 : Formulaire « Procès-verbal de contrôle hebdomadaire de la qualité de l'évacuation des eaux de chantier » ;
 - Annexe 4 : « Fiches techniques G1 et G2 », édition CCE mars 2010 ;
 - Annexe 5 : « Rapport acoustique », du 27 octobre 2017 ;
 - Annexe 6 : « Analyse du liant des matériaux bitumeux – Teneur en HAP », du 22 avril 2016 ;

- Annexe 7 : Document « Annexe 7 – Déchets – Phase de réalisation », du 18 avril 2018 ;
- Annexe 8 : Extrait du cadastre des sites pollués, site n°GE-Gene-1-D-14, du 16 mai 2016 ;
- D.K – Evacuation et protection des eaux :
 - D.K.01 – Plan « Niveau SS02 – Canalisation – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_XXXX_ARC_PLAN_065, échelle 1:400, du 17 mai 2018 ;
 - D.K.02/03 – Notice Tax Eau :
 - Formulaire « Gestion et évacuation des eaux des biens-fonds (K02-K03) », signé le 30 mai 2018 ;
 - « Plan surfaces Tax Eau » avant-après, sans échelle, non daté ;
 - D.K.04 – Formulaire « Traitement des eaux de chantier », complété le 25 mai 2018 ;
 - D.K.05 – Formulaire de stockage d'hydrocarbures :
 - « Formulaire de notification (entreposage de liquides pouvant polluer les eaux) », complété le 25 mai 2018 ;
 - « Plan d'aménagement du local Groupe de secours », référence n° 72112.01-PG029, échelle 1:50, du 25 mai 2018 ;

Classeur IV :

- D.L – Energie :
 - D.L.01 – Document « Energie – rapport – Version finale », du 28 mai 2018 ;
 - D.L.02 – Formulaires énergétiques Z3 :
 - Formulaire EN-GE3 « Rénovation / transformation d'un bâtiment », zone 3 ;
 - Formulaire EN-GE4 « Installations techniques soumises à autorisation énergétique », zone 3, signé le 30 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-1c « Part d'énergies non renouvelables », zone 3, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-2a « Isolation – Performances ponctuelles », zone 3, avec annexes, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-13 « Ventilation/climatisation », zone 3, avec annexes, signé le 22 mai 2018 ;
 - Document « GABLC_RZ00_Z3-Bilan thermique » émis par le logiciel Lesosai, du 25 mai 2018 ;
 - D.L.03 – Formulaires énergétiques Z45 :
 - Formulaire EN-GE2 « Nouvelle construction ou extension de bâtiment existant », zone 45 ;
 - Formulaire EN-GE4 « Installations techniques soumises à autorisation énergétique », zone 45, signé le 30 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-1c « Part d'énergies non renouvelables », zone 4-5, signé le 22 mai 2018 ;

- Formulaire EN-2b « Isolation – Performance globale », zone 4-5, avec annexes, signé le 22 mai 2018 ;
- Formulaire EN-13 « Ventilation/climatisation », zone 45, avec annexes, signé le 22 mai 2018 ;
- Document « GABLC_RZ00_Z4/5 » émis par le logiciel Lesosai, du 25 mai 2018 ;
- D.L.04 – Formulaires énergétiques Z6 :
 - Formulaire EN-GE2 « Nouvelle construction ou extension de bâtiment existant », zone 6 ;
 - Formulaire EN-GE4 « Installations techniques soumises à autorisation énergétique », zone 6, signé le 30 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-1c « Part d'énergies non renouvelables », zone 6, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-2b « Isolation – Performance globale », zone 6, avec annexes, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-13 « Ventilation/climatisation », zone 6, avec annexes, signé le 22 mai 2018 ;
 - Document « GABLC_Z6_RZ00_IATA » émis par le logiciel Lesosai, du 25 mai 2018 ;
- D.L.05 – Formulaires énergétiques Z7 :
 - Formulaire EN-GE2 « Nouvelle construction ou extension de bâtiment existant », zone 7 ;
 - Formulaire EN-GE4 « Installations techniques soumises à autorisation énergétique », zone 7, signé le 30 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-1c « Part d'énergies non renouvelables », zone 7, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-2b « Isolation – Performance globale », zone 7, avec annexes, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-13 « Ventilation/climatisation », zone 7, avec annexes, signé le 22 mai 2018 ;
 - Document « GABLC_RZ00-ET01_Z7 » émis par le logiciel Lesosai, du 25 mai 2018 ;
- D.L.06 – 13 formulaires énergétiques EN-4 « Installations de ventilation », zone 3/45/7, signés le 22 mai 2018 ;
- D.L.07 – Formulaires énergétiques Chaufferie principale :
 - Formulaire EN-3 « Chauffage et eau chaude sanitaire », chaufferie principale, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire « Déclaration attestant la conformité de l'installation productrice de chaleur aux prescriptions applicables en matière de chauffage », signé le 22 mai 2018 ;
- D.L.08 – Formulaires énergétiques Centrale centre :
 - Formulaire EN-5 « Refroidissement/humidification », centrale centre, signé le 22 mai 2018 ;

- 2 formulaires « Déclaration attestant du respect des prescriptions applicables en matière de climatisation », signés le 22 mai 2018 ;
- D.L.09 – Formulaire énergétiques Centrale HBS :
 - Formulaire EN-3 « Chauffage et eau chaude sanitaire », centrale HBS, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-5 « Refroidissement/humidification », centrale HBS, signé le 22 mai 2018 ;
 - 2 formulaires « Déclaration attestant du respect des prescriptions applicables en matière de climatisation », signés le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire « Déclaration attestant la conformité de l'installation productrice de chaleur aux prescriptions applicables en matière de chauffage », signé le 22 mai 2018 ;
- D.L.10 – Formulaire énergétiques Centrale Tunnel :
 - Formulaire EN-3 « Chauffage et eau chaude sanitaire », centrale tunnel, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire EN-5 « Refroidissement/humidification », centrale tunnel, signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire « Déclaration attestant du respect des prescriptions applicables en matière de climatisation », signé le 22 mai 2018 ;
 - Formulaire « Déclaration attestant la conformité de l'installation productrice de chaleur aux prescriptions applicables en matière de chauffage », signé le 22 mai 2018 ;
- D.L.11 – Tableau « Liste formulaires énergétiques », du 17 mai 2018 ;
- D.L.12 – Document « Bilan thermique des zones Z3 à Z7 – Phase 33 (SIA 108) – DAP », du 18 mai 2018 ;
- D.L.13 – Document « Description des installations techniques – Chauffage, Ventilation, Climatisation, MCR », du 15 mai 2018 ;
- D.L.14 – Schéma synoptique CVC :
 - Schéma « CVC + Désenfumage / Synoptique – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_-----_D_ZZ_-----_PLA_SCH_01_D, indice D, du 2 mai 2018 ;
 - Schéma « Ventilation – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_----_C_Z6_XXXX_PLA_SCH_01_A, indice A, du 2 mai 2018 ;

Classeur V :

- D.L.15 – Plans de zoning hydraulique :
 - Plan « Zoning hydraulique_ET01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_004_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning hydraulique_RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_001_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning hydraulique_SS01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_002_A_Zone_Hyd,

- indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Zoning hydraulique_SS02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_003_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - D.L.16 – Plans de zoning ventilation :
 - Plan « Zoning ventilation_ET01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_012_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning ventilation_RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_012_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning ventilation_SS01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_011_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning ventilation_SS02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_010_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - D.L.17 – Plans justificatifs SRE :
 - Tableau « Bilan Surface de Référence Energétique », du 22 mai 2018 ;
 - Plan « SS02 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_003_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « SS01 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_002_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « RZ00 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_001_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « ET01 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_004_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_110_A_Parois, indice A, échelle 1:200, SS02 Z3, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_101_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures sud Z4-5/7, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_101_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures nord Z6/7, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence

- n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_103_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures est Z7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_102_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures ouest Z7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_108_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z6, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_105_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher Z6/7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_103_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher Z4/5, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_104_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z4/5, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_106_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher extérieur Z7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_107_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z7, du 4 mai 2018 ;
- D.L.18 – « Schéma hydraulique chaud + froid », référence n° IIBE 001, d'avril 2018 ;
- D.L.19 – Document « Evaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MI-NERGIE », du 25 mai 2018 ;

Classeur VI :

- D.N – Mobilité, accès et stationnement :
 - D.N.03 – Formulaire DGT N03 et plan aménagements extérieurs :
 - Formulaire DGT – N03 « Demande d'autorisation de construire », places de stationnement, non daté ;
 - « Plan aménagements extérieurs », référence n° GABLC_33_Z_ZZ - Z - PLAN_025, sans échelle, non daté ;
 - Schémas de manœuvre de stationnement – Cour mécanique, Tarmac, Cour de France ;
 - D.N.05 – Plan d'intention de l'occupation du domaine public pendant le chantier :
 - Document « Note Citec – Gestion de l'approvisionnement en phase chantier », du 23 mai 2018 ;
 - Plan « Zones de chantier BLC », référence n° 01, échelle 1:500, du 22 mai 2018 ;
- D.O – Sécurité incendie :

- D.O.01 – Formulaire O01 « Sécurité – Incendie », signé le 30 mai 2018 ;
- D.O.02 – Concept de protection incendie :
 - Document « Concept standard de protection incendie », du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Parking GVA Center, Niv. -4 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_SS04_INC_PLAN_004, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, SS02 – Parking GVA Center, Niv. -3 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_SS02_INC_PLAN_005, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, SS01 – Parking GVA Center, Niv. -2 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_SS01_INC_PLAN_006, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Parking GVA Center, Niv. -1 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_X_XX_-_SS01_INC_PLAN_007, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_RZ00_INC_PLAN_008, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, ULD 1 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_ULD1_INC_PLAN_009, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, ULD 2 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_ULD2_INC_PLAN_010, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, ET02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_ET02_INC_PLAN_011, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Schéma « Tribag - Parking IATA – Désenfumage – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_----_C_Z6_XXXX_PLA_SCH_01_B, indice B, du 2 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe – Sprinkler – Phase : 33 », référence n° GABLC_ZZ_-_GA_33_-_SCHE_01_A_SPRINKLER, indice A, du 3 novembre 2017 ;
- D.P – Sécurité civile et réseaux :
 - D.P.00 – Document « Note concernant la sécurité civile et réseaux », du 9 mai 2018 ;
- D.X – Document « Demande de dérogation ponctuelle », du 22 mai 2018.

Le 18 juillet 2018, le requérant a fait parvenir à l'OFAC une nouvelle version de sa demande. Les classeurs III, IV et V de sa demande du 31 mai 2018 n'ont pas été modifiés. En revanche, les classeurs I, II et VI ont été annulés et remplacés par de

nouveaux classeurs I, II et VI, composés des documents suivants :

- Lettre de demande du requérant du 18 juillet 2018 ;

Classeur I :

- Chapitre A : Table des matières ;
- Chapitre C : Dossier OFAC :
 - C.1 – Document de base, du 10 juillet 2018 ;
 - C.2 – Courriers OFAC :
 - Document « Annonce OFAC – Projets Infrastructures aéroportuaires » de l'AIG, du 22 mars 2018 ;
 - Lettre « Définition de procédure » de l'OFAC, du 25 avril 2018 ;
 - C.3 – Etudes d'impact environnemental :
 - Document « Environnement – MIE », du 18 avril 2018 ;
 - Annexe 1 : Document « Annexe 1 – Planification des eaux – Phase de réalisation », du 23 octobre 2017 ;
 - Annexe 2 : Directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier, version 4.2, février 2016 ;
 - Annexe 3 : Formulaire « Procès-verbal de contrôle hebdomadaire de la qualité de l'évacuation des eaux de chantier » ;
 - Annexe 4 : « Fiches techniques G1 et G2 », édition CCE mars 2010 ;
 - Annexe 5 : « Rapport acoustique », du 27 octobre 2017 ;
 - Annexe 6 : « Analyse du liant des matériaux bitumeux – Teneur en HAP », du 22 avril 2016 ;
 - Annexe 7 : Document « Annexe 7 – Déchets – Phase de réalisation », du 18 avril 2018 ;
 - Annexe 8 : Extrait du cadastre des sites pollués, site n°GE-Gene-1-D-14, du 16 mai 2016 ;
 - C.4 – Document « Energie – rapport – Version finale », du 28 mai 2018 ;
 - C.5 – Document « Loi sur le travail » :
 - Questionnaire « Etat descriptif concernant la construction, l'aménagement et la transformation », signé le 30 mai 2018 ;
 - C.6 – Dossier ESTI :
 - C.6.01 – TD4 pour la cabine de transformation HT28 :
 - Formulaire « Demande d'approbation des plans (TD4) » pour la cabine HT28, complété le 25 mai 2018 ;
 - Formulaire « Estimation ORNI » pour la cabine HT28, complété le 25 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le transformateur 7, échelles 1:2'500/1:500, du 16 avril 2018 ;
 - « Schéma de distribution HT28 », référence n° 72112.01-PG001, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et

- BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;
- « Schéma de principe de mise à terre – Local HT28 et HT37 », référence n° 72112.01-PG005, du 30 avril 2018 ;
 - « Plan d'implantation HT28 et BT28 », référence n° 72112.01-PG020, échelle 1:50, du 25 mai 2018 ;
 - « Coupe longitudinale HT28 », référence n° 72112.01-PG021, échelle 1:100, du 2 mai 2018 ;
 - « Coupe transversale HT28 », référence n° 72112.01-PG022, échelle 1:100, du 2 mai 2018 ;
- C.6.02 – TD4 pour la cabine de transformation HT37 :
- Formulaire « Demande d'approbation des plans (TD4) » pour la cabine HT37, complété le 25 mai 2018 ;
 - Formulaire « Estimation ORNI » pour la cabine HT37, complété le 25 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le local HT37, échelles 1:2'500/1:500, du 17 avril 2018 ;
 - « Schéma de distribution HT37 », référence n° 72112.01-PG002, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de mise à terre – Local HT28 et HT37 », référence n° 72112.01-PG005, du 30 avril 2018 ;
 - « Plan d'implantation local HT37 et BT37 », référence n° 72112.01-PG023, échelle 1:100, du 30 avril 2018 ;
 - « Coupe longitudinale local HT37 », référence n° 72112.01-PG024, échelle 1:100, du 1^{er} mai 2018 ;
 - « Coupe transversale local HT37 », référence n° 72112.01-PG025, échelle 1:100, du 1^{er} mai 2018 ;
- C.6.03 – TD5 pour la ligne entre les cabines HT19 et HT37 :
- Formulaire « Demande d'approbation des plans (TD5) » pour la ligne entre les cabines HT19 et HT37, complété le 25 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le local HT19, échelles 1:2'500/1:500, du 8 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le local HT37, échelles 1:2'500/1:500, du 17 avril 2018 ;
 - « Schéma de distribution HT37 », référence n° 72112.01-PG002, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution HT19 et HT37 », référence n° 72112.01-PG007, du 7 mai 2018 ;
 - « Plan cheminement câbles HT, HT19 et HT37 Tribag – Niveau SS02 », référence n° 72112.01-PG026, échelle 1:200, du 7 mai

2018 ;

- C.6.04 – TD1 pour les groupes de secours :
 - Formulaire « Demande d’approbation des plans » pour les groupes de secours électrogènes, signé le 25 mai 2018 ;
 - Formulaire de notification « entreposage de liquides pouvant polluer les eaux », complété le 25 mai 2018 ;
 - 2 cartes géographiques avec vue aérienne sur le local « Groupes de secours », échelles 1:2’500/1:500, du 8 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution fuel GES », référence n° 72112.01-PG008, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;
 - « Plan d’aménagement du local Groupe de secours », référence n° 72112.01-PG029, échelle 1:50, du 25 mai 2018 ;
- C.6.05 – TD6 :
 - Formulaire « Demande d’approbation des plans » pour le tri-bagages, complété le 25 mai 2018 ;
- C.7 – Document « Plan d’obstacles », du 22 mai 2018 ;
- C.8 – Interférences sur les installations de communication et de navigation du contrôle aérien :
 - Document « Aide à la navigation aérienne », du 22 mai 2018 ;
 - Annexe : Document « LSGG : Land Use Assessment / PANS OPS - Obstacle : Temporary crane 2982 », du 30 janvier 2018 ;
- C.9 – Document « Examen spécifique à l’aviation », du 22 mai 2018 ;
- C.10 – Security assessment :
 - Document « Concept global », du 25 mai 2018 ;
 - Plan « Zonage sureté – Implantation des volets anti intrusion », référence n° GABLC_-_TGC_41_PLAN_005_B1, indice B, échelle 1:500, du 19 mars 2017 ;
 - Plan « SS02_T1_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS02_ARC_PLAN_061_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « SS01_T1_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS01_ARC_PLAN_062_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Masse_Limites AirSide - Landside – Phase : 31 – Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_X_XX_TOIT_ARC_PLAN_065_A_Plan AS/LS, indice A, échelle non indiquée, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « RZ00_Niveau_0_Limites AirSide - Landside – Phase : 31 – Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_Z_ZZ_RZ00_ARC_PLAN_063_A_Plan AS/LS, indice A, échelle non indiquée, du 10 juillet 2018 ;

- Plan « ET02_Bureaux_Limites AirSide - Landside – Phase : 31 – Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_X_XX_ET01_ARC_PLAN_064_A_Plan AS/LS, indice A, échelle non indiquée, du 10 juillet 2018 ;
- C.11 – Document « Impacts opérationnels et Safety Assessment », du 24 mai 2018 ;
- C.12 – Protection des intérêts des tiers :
 - Lettre de Notaires à Carouge, acceptant le mandat de l'AIG, du 8 mai 2018 ;
 - Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la PPE Bâtiment Tri-bagages, du 25 mai 2018 ;
 - Document « Note d'analyse des interfaces entre le projet BLC et la PPE Tri-bagages », du 9 mai 2018 ;

Classeur II :

- Chapitre D : Dossier technique DALE :
 - Document « Dossier technique », du 9 juillet 2018 ;
 - D.A – Projet :
 - D.A.01 – Formulaire « Demande d'autorisation de construire », signé le 13 juillet 2018 ;
 - D.A.02 – Plan de base :
 - Document « Reportage photographique », du 22 mai 2018 ;
 - Plan d'ensemble, parcelle 2'284, échelle 1:2'500, du 11 juillet 2018 ;
 - D.A.03 – Plan cadastral :
 - Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier, immeuble n° 2'284, du 25 mai 2018 ;
 - Extrait du plan cadastral, immeuble n° 2'284, échelle 1:500, du 11 juillet 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe A-A », échelle 1:250, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe B-B », échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe C-C », échelle 1:250, du 11 juillet 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe D-D », échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe E-E », échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe F-F », échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe G-G », échelle 1:200, du 11 juillet 2018 ;
 - D.A.04 – Plans, coupes et façades :
 - Plan « Niveau SS02 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_SS02_ARC_PLAN_016_-_Plan général,

- échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
- Plan « Niveau SS01 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_SS01_ARC_PLAN_015_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau RZ00 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_Z_ZZ_RZ00_ARC_PLAN_014_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Elévations – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_D_ZZ_ZZZZ_ARC_ELEV_040_A_Elévations, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Vues extérieures projet – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_Z_ZZ_ZZZZ_ARC_VU3D_050_-_Vues 3d, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Niveau ET02_Bureaux Z7 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_D_Z7_ET02_ARC_PLAN_018_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « ET01_T1 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_X_Z7_ET01_ARC_PLAN_025_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Niveau Mezz ULD 2 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_D_Z7_ULD2_ARC_PLAN_020_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe E – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_X_XX_ZZZZ_ARC_COUP_035_A_Coupe, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Niveau SS01_IATA – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS01_ARC_PLAN_022_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau SS04_IATA – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_C_Z6_SS04_ARC_PLAN_024_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 43 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_ZZ_ZZ_ARC_COUP_030_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 54 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_ZZZZ_ARC_COUP_031_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 73 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_D_Z7_ZZZZ_ARC_COUP_032_-_Coupe, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe A – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_D_Z7_ZZZZ_ARC_COUP_033_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;

- Plan « Coupe Axe C – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_B_XX_ZZZZ_ARC_COUP_034_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
- « Plan Masse – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_Z_ZZ_TOIT_ARC_PLAN_048_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
- D.A.05 – Plans indiquant l'occupation du domaine public et privé par les installations de chantier :
 - Document « Note Citec – Gestion de l'approvisionnement en phase chantier », du 27 juin 2018 ;
 - Plan « Zones de chantier BLC », référence n° 01 indice D, échelle 1:500, du 21 juin 2018 ;

Classeur VI :

- D.N – Mobilité, accès et stationnement :
 - D.N.03 – Formulaire DGT N03 et plan aménagements extérieurs :
 - Formulaire DGT – N03 « Demande d'autorisation de construire », places de stationnement ;
 - « Plan aménagements extérieurs », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_Z_-_PLAN_025, sans échelle, non daté ;
 - Schémas de manœuvre de stationnement – Cour mécanique, Tarmac, Cour de France ;
 - D.N.05 – Plans indiquant l'occupation du domaine public et privé par les installations de chantier :
 - Document « Note Citec – Gestion de l'approvisionnement en phase chantier », du 27 juin 2018 ;
 - Plan « Zones de chantier BLC », référence n° 01 indice D, échelle 1:500, du 21 juin 2018 ;
- D.O – Sécurité incendie :
 - D.O.01 – Formulaire O01 « Sécurité – Incendie », signé le 30 mai 2018 ;
 - D.O.02 – Concept de protection incendie :
 - Document « Concept standard de protection incendie », du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Parking GVA Center, Niv. -4 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_SS04_INC_PLAN_004, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, SS02 – Parking GVA Center, Niv. -3 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_SS02_INC_PLAN_005, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, SS01 – Parking GVA Center, Niv. -2 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_SS01_INC_PLAN_006, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Parking GVA Center, Niv. -1 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_X_XX_-_SS01_INC_PLAN_007, échelle 1:250,

- du 22 mai 2018 ;
- Plan « Projet BLC, RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_RZ00_INC_PLAN_008, échelle 1:250, du 18 juillet 2018 ;
- Plan « Projet BLC, ULD 1 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_ULD1_INC_PLAN_009, échelle 1:250, du 18 juillet 2018 ;
- Plan « Projet BLC, ULD 2 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_ULD2_INC_PLAN_010, échelle 1:250, du 18 juillet 2018 ;
- Plan « Projet BLC, ET02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_ET02_INC_PLAN_011, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
- Schéma « Tribag - Parking IATA – Désenfumage – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_----_C_Z6_XXXX_PLA_SCH_01_B, indice B, du 2 mai 2018 ;
- « Schéma de principe – Sprinkler – Phase : 33 », référence n° GABLC_ZZ_-_GA_33_-_SCHE_01_A_SPRINKLER, indice A, du 3 novembre 2017 ;
- D.P – Sécurité civile et réseaux :
 - D.P.00 – Document « Note concernant la sécurité civile et réseaux », du 9 mai 2018 ;
- D.X – Document « Demande de dérogation ponctuelle », du 22 mai 2018.

Le 23 novembre 2018, le requérant a fait parvenir à l'OFAC les compléments suivants :

- C.3 – Etudes d'impact environnemental : cf. D.J.04
- D.F.01 – Rapport géotechnique : Document « Annexe n° 4 – Rapport de sonde géothermique test », de novembre 2010 ;
- D.F.02 – Plan et élévations des installations en sous-sol dans la Cour de France : Plan « Niveau SS02 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33_BLC_Z_ZZ_SS02_ARC_PLAN_016_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018, avec indication des sondes ;
- D.J.04 – Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) :
 - Document « Environnement – MIE », du 26 octobre 2018 ;
 - Annexe 1 : Document « Annexe 1 – Nature et paysage – Phase de réalisation », du 26 octobre 2018 ;
 - Annexe 2 : Document « Annexe 1 – Planification des eaux – Phase de réalisation », du 23 octobre 2017 ;
 - Annexe 3 : Directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier, version 4.2, février 2016 ;
 - Annexe 4 : Formulaire « Procès-verbal de contrôle hebdomadaire de la

- qualité de l'évacuation des eaux de chantier » ;
- Annexe 5 : « Fiches techniques G1 et G2 », édition CCE mars 2010 ;
 - Annexe 6 : « Rapport acoustique », du 27 octobre 2017 ;
 - Annexe 7 : « Analyse du liant des matériaux bitumeux – Teneur en HAP », du 22 avril 2016 ;
 - Annexe 8 : Document « Annexe 8 – Déchets – Phase de réalisation », du 26 octobre 2018 ;
 - Annexe 9 : Extrait du cadastre des sites pollués, site n°GE-Gene-1-D-14, du 16 mai 2016 ;
 - Annexe 10 : Document « Energie – rapport – Version finale », du 19 novembre 2018 ;
 - Document « Bilan thermique des zones Z3 à Z7 – Phase 33 (SIA 108) – DAP », du 3 octobre 2018 ;
 - D.K.02/03 – Notice Tax Eau, qui annule complètement le chapitre D.K.02/03 du dossier initial du 31 mai 2018 :
 - Formulaire « Gestion et évacuation des eaux des biens-fonds (K02-K03) », non daté ;
 - « Schéma de principe – Sanitaire – Phase : 31T », référence n° GABLC_Z1234567_-_PPP_31T_-_SCHE_01_A_SANITAIRE, indice A, du 3 novembre 2017 ;
 - « Plan de surface Tax Eau », sans numéro, sans échelle, non daté ;
 - D.L – Energie :
 - Procès-verbal n° 02/2018 – Séance BLC du 24 septembre 2018 ;
 - Présentation « Bilan thermique des zones Z3 à Z7 – Phase 33 (SIA 108) – DAP », mise à jour le 3 octobre 2018 ;
 - D.L.01 – Document « Energie – rapport – Version finale », du 19 novembre 2018, qui annule et remplace le document « Energie – rapport – Version finale », du 28 mai 2018 ;
 - D.L.02 – Formulaires énergétiques Z3, qui annule et remplace complètement le chapitre D.L.02 du dossier initial du 31 mai 2018 :
 - Formulaire EN-GE3 « Rénovation / transformation d'un bâtiment », zone 3 ;
 - Formulaire EN-GE4 « Installations techniques soumises à autorisation énergétique », zone 3 ;
 - Formulaire EN-1c « Part d'énergies non renouvelables », zone 3 ;
 - Formulaire EN-2a « Isolation – Performances ponctuelles », zone 3, avec annexes ;
 - Formulaire EN-13 « Ventilation/climatisation », zone 3, avec annexe ;
 - Tableau « Preuve des besoins pour les installations de climatisation de confort », zone 3, du 4 septembre 2018 ;
 - D.L.03 – Formulaires énergétiques Z45, qui annule et remplace complètement le chapitre D.L.03 du dossier initial du 31 mai 2018 :
 - Formulaire EN-GE2 « Nouvelle construction ou extension de bâtiment

- existant », zone 45 ;
- Formulaire EN-GE4 « Installations techniques soumises à autorisation énergétique », zone 45 ;
- Formulaire EN-1c « Part d'énergies non renouvelables », zone 4-5 ;
- Formulaire EN-2b « Isolation – Performance globale », zone 4-5, avec annexe ;
- Formulaire EN-13 « Ventilation/climatisation », zone 45, avec annexe ;
- Tableau « Preuve des besoins pour les installations de climatisation de confort », zone 45, du 5 septembre 2018 ;
- Document « Calcul de l'indice de dépense de chaleur admissible », zones 45 ;
- D.L.04 – Formulaires énergétiques Z6, qui annule et remplace complètement le chapitre D.L.04 du dossier initial du 31 mai 2018 :
 - Formulaire EN-GE2 « Nouvelle construction ou extension de bâtiment existant », zone 6 ;
 - Formulaire EN-GE4 « Installations techniques soumises à autorisation énergétique », zone 6 ;
 - Formulaire EN-1c « Part d'énergies non renouvelables », zone 6 ;
 - Formulaire EN-2b « Isolation – Performance globale », zone 6, avec annexe ;
 - Formulaire EN-13 « Ventilation/climatisation », zone 6, avec annexe ;
 - Tableau « Preuve des besoins pour les installations de climatisation de confort », zone 6, du 4 septembre 2018 ;
 - Document « Calcul de l'indice de dépense de chaleur admissible », zone 6 ;
- D.L.05 – Formulaires énergétiques Z7, qui annule et remplace complètement le chapitre D.L.05 du dossier initial du 31 mai 2018 :
 - Formulaire EN-GE2 « Nouvelle construction ou extension de bâtiment existant », zone 7 ;
 - Formulaire EN-GE4 « Installations techniques soumises à autorisation énergétique », zone 7 ;
 - Formulaire EN-1c « Part d'énergies non renouvelables », zone 7 ;
 - Formulaire EN-2b « Isolation – Performance globale », zone 7, avec annexe ;
 - Formulaire EN-13 « Ventilation/climatisation », zone 7, avec annexe ;
 - Tableau « Preuve des besoins pour les installations de climatisation de confort », zone 7, du 5 septembre 2018 ;
 - Document « Calcul de l'indice de dépense de chaleur admissible », zone 7 ;
- D.L.06 – 13 formulaires énergétiques EN-4 « Installations de ventilation », zone 3/45/7, signés le 22 mai 2018 ;
- D.L.07 – Formulaires énergétiques Chaufferie principale, qui annule et remplace complètement le chapitre D.L.07 du dossier initial du 31 mai 2018 :

- Formulaire EN-3 « Chauffage et eau chaude sanitaire », chaufferie principale ;
- Formulaire « Déclaration attestant la conformité de l'installation productrice de chaleur aux prescriptions applicables en matière de chauffage » ;
- D.L.08 – Formulaires énergétiques Centrale centre, qui annule et remplace complètement le chapitre D.L.08 du dossier initial du 31 mai 2018 :
 - Formulaire EN-5 « Refroidissement/humidification », centrale centre ;
 - 2 formulaires « Déclaration attestant du respect des prescriptions applicables en matière de climatisation » ;
- D.L.09 – Formulaires énergétiques Centrale HBS, qui annule et remplace complètement le chapitre D.L.09 du dossier initial du 31 mai 2018 :
 - Formulaire EN-5 « Refroidissement/humidification », centrale HBS ;
 - 2 formulaires « Déclaration attestant du respect des prescriptions applicables en matière de climatisation » ;
 - Formulaire « Déclaration attestant la conformité de l'installation productrice de chaleur aux prescriptions applicables en matière de chauffage » ;
- D.L.10 – Formulaires énergétiques Centrale Tunnel, qui annule et remplace complètement le chapitre D.L.10 du dossier initial du 31 mai 2018 :
 - Formulaire EN-3 « Chauffage et eau chaude sanitaire », centrale tunnel ;
 - Formulaire EN-5 « Refroidissement/humidification », centrale tunnel ;
 - Formulaire « Déclaration attestant du respect des prescriptions applicables en matière de climatisation » ;
 - Formulaire « Déclaration attestant la conformité de l'installation productrice de chaleur aux prescriptions applicables en matière de chauffage » ;
- D.L.11 – Tableau « Liste formulaires énergétiques », du 14 septembre 2018, qui annule et remplace le tableau « Liste formulaires énergétiques », du 17 mai 2018 ;
- D.L.12 – Document « Bilan thermique des zones Z3 à Z7 – Phase 33 (SIA 108) – DAP », du 3 octobre 2018, qui annule et remplace le document « Bilan thermique des zones Z3 à Z7 – Phase 33 (SIA 108) – DAP », du 18 mai 2018 ;
- D.L.13 – Document « Description des installations techniques – Chauffage, Ventilation, Climatisation, MCR », du 15 mai 2018 ;
- D.L.14 – Schéma synoptique CVC : Schéma « CVC + Désenfumage / Synoptique – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_-----_D_ZZ_-----_PLA_SCH_01_G, indice G, du 14 juin 2018, qui annule et remplace le schéma « CVC + Désenfumage / Synoptique – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_-----_D_ZZ_-----_PLA_SCH_01_D, indice D, du 2 mai 2018, et le schéma « Ventilation – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_-----_C_Z6_XXXX_PLA_SCH_01_A, indice A, du 2 mai 2018 ;
- D.L.15 – Plans de zoning hydraulique :
 - Plan « Zoning hydraulique_ET01 – Phase : Autorisation », référence

- n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_004_B_Zone_Hyd, indice B, échelle 1:200, du 4 mai 2018, qui annule et remplace le plan « Zoning hydraulique_ET01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_004_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Zoning hydraulique_RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_001_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning hydraulique_SS01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_002_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning hydraulique_SS02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_003_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
- D.L.16 – Plans de zoning ventilation :
- Plan « Zoning ventilation_ET01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_012_B_Zone_Ven, indice B, échelle 1:200, du 15 mai 2018, qui annule et remplace le plan « Zoning ventilation_ET01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_012_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning ventilation_RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_012_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning ventilation_SS01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_011_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning ventilation_SS02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_010_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
- D.L.17 – Plans justificatifs SRE, qui annule et remplace le chapitre D.L.17 du dossier initial du 31 mai 2018 :
- Tableau « Bilan Surface de Référence Energétique », du 14 septembre 2018 ;
 - Plan « SS02 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_003_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 31 août 2018 ;
 - Plan « SS01 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_002_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 31 août 2018 ;
 - Plan « RZ00 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_001_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 31 août 2018 ;

- Plan « ET01 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_004_B_SRE, indice B, échelle 1:200, du 31 août 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_110_A_Parois, indice A, échelle 1:200, SS02 Z3, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_101_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures sud Z4-5/7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_101_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures nord Z6/7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_103_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures est Z7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_102_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures ouest Z7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_108_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z6, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_105_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher Z6/7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_103_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher Z4/5, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_104_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z4/5, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_106_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher extérieur Z7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_107_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z7, du 4 mai 2018 ;
- D.L.18 – « Schéma hydraulique chaud + froid », référence n° IIBE 001, d'avril 2018 ;
- D.L.19 – Document « Evaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE », du 14 novembre 2018, qui annule et remplace le document « Evaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE », du 25 mai 2018.

Skyguide a été consulté et confirme que la grue qui sera utilisée pour le chantier n'a

pas d'influence sur ses activités, ni sur les installations de la navigation aérienne. Le bâtiment qui sera construit a un gabarit inférieur à celui des bâtiments l'entourant, de sorte qu'il n'est pas propre à influencer les activités et les installations de la navigation aérienne.

1.5 *Coordination du projet et de l'exploitation*

Le projet de construction n'a pas d'effets significatifs sur l'exploitation de l'aérodrome de sorte que le règlement d'exploitation n'est pas modifié.

1.6 *Droits réels*

Le requérant dispose des droits réels nécessaires sur les bien-fonds concernés par le projet.

2. De l'instruction

2.1 *Consultation, publication et mise à l'enquête*

L'instruction liée à la présente demande d'approbation des plans est menée par l'OFAC pour le compte du DETEC.

En date du 23 juillet 2018, l'OFAC a requis l'avis de ses services internes et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

A cette même date, le Canton de Genève, soit pour lui le Département du territoire (DT) du Canton de Genève, a été appelé à se prononcer. L'Office des autorisations de construire (OAC) a assuré la coordination de la procédure en sollicitant les commentaires des services cantonaux impliqués et de la commune concernée.

La demande d'approbation des plans a été mise à l'enquête publique pendant 30 jours à partir du 28 août 2018, par publication dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Genève (FAO) du 27 août 2018.

Le 31 janvier 2019, l'OFAC a consulté les autorités françaises par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture de Gex, comme convenu lors de la séance de la Commission mixte franco-suisse qui s'est déroulée le 30 janvier 2019.

2.2 *Oppositions*

Aucune opposition n'est parvenue à l'Office chargé de la procédure.

2.3 *Prises de position*

Les prises de position suivantes ont été reçues :

- ESTI, prise de position du 4 septembre 2018 ;
- OFAC, examen spécifique à l'aviation du 7 septembre 2018 ;
- Office des autorisations de construire du Canton de Genève, préavis de synthèse du 27 septembre 2018 comprenant les préavis des services cantonaux spécialisés et de la commune concernée suivants :
 - Commune du Grand-Saconnex, préavis du 25 septembre 2018 ;
 - Office cantonal de l'environnement, Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), secteur EIE, préavis du 12 septembre 2018 ;
 - Direction de la gestion et valorisation, note de service du 15 août 2018 ;
 - Police du feu, préavis du 24 juillet 2018 ;
- Office des autorisations de construire du Canton de Genève, préavis de synthèse du 13 février 2019 comprenant le préavis du service cantonal spécialisé suivant :
 - Office cantonal de l'environnement, Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), secteur EIE, préavis du 11 février 2019 ;
- Office des autorisations de construire du Canton de Genève, préavis du 27 mars 2019 synthétisant le préavis de la Commission d'architecture.

Bien qu'y ayant été invitée, la France n'a pas souhaité prendre position dans le cadre de cette procédure.

2.4 *Observations finales*

Les prises de position citées ci-dessus – contenant les exigences à respecter pour réaliser le projet – ont été transmises au requérant le 12 octobre 2018, le 18 février 2019 et le 27 mars 2019 en l'invitant à formuler ses observations. Le requérant s'est dit disposé à mettre en œuvre les exigences qui lui ont été soumises.

L'instruction du dossier s'est achevée le 27 mars 2019.

B. En droit

1. A la forme

1.1 Autorité compétente

Selon l'art. 37 al. 1 de la loi fédérale sur l'aviation (LA ; RS 748.0), les constructions et installations servant exclusivement ou principalement à l'exploitation d'un aéroport (installations d'aéroport) ne peuvent être mises en place ou modifiées que si les plans du projet ont été approuvés par l'autorité compétente. L'art. 2 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA ; RS 748.131.1) précise que les installations d'aéroport sont des constructions et installations qui, du point de vue local et fonctionnel, font partie de l'aéroport en raison de son affectation inscrite dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et servent à son exploitation réglementaire et ordonnée. L'art. 37 al. 2 LA désigne le DETEC comme autorité chargée d'approuver les plans pour les aéroports (aéroport dont l'exploitation se fait en vertu d'une concession au sens de l'art. 36a al. 1 LA).

Dans le cas présent, le projet vise à réaliser et à modifier des constructions servant au triage et à l'acheminement des bagages des passagers. Dans la mesure où ces constructions servent à l'exploitation d'un aéroport, il s'agit d'installations d'aéroport dont la construction doit être approuvée par l'autorité compétente qui est, en l'occurrence, le DETEC car l'infrastructure aéronautique de Genève est exploitée en vertu d'une concession.

1.2 Procédure applicable

La procédure d'approbation des plans est réglée aux art. 37 ss LA ainsi qu'aux art. 27a ss OSIA.

Conformément à l'art. 37 al. 3 LA, la procédure d'approbation des plans couvre toutes les autorisations prescrites par le droit fédéral. Il s'agit donc d'une procédure fondée sur le principe de concentration au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). A noter que, selon l'art. 37 al. 4 LA, aucune autorisation ni aucun plan relevant du droit cantonal ne sont requis.

La procédure ordinaire d'approbation des plans est régie aux art. 37 à 37h LA ainsi qu'aux art. 27a à 27h OSIA. Cette procédure prévoit spécifiquement une mise à l'enquête publique de la demande pendant 30 jours par avis à publier dans les organes officiels des cantons et des communes concernés. La procédure simplifiée, quant à

elle, est régie notamment à l'art. 37i LA. Elle ne prévoit pas de mise à l'enquête publique mais ne s'applique qu'à certaines conditions. Il est notamment nécessaire que le projet en cause n'affecte qu'un espace limité, ne concerne qu'un nombre restreint et bien défini de personnes, n'ait qu'un effet minime sur l'environnement et n'altère pas sensiblement l'aspect extérieur du site. Cette procédure s'applique par ailleurs également aux installations qui seront démontées après trois ans au plus.

En l'occurrence, au vu de l'importance des surfaces concernées par le projet et compte tenu de la construction d'un bâtiment composé de plusieurs volumes, les conditions pour appliquer la procédure simplifiée ne sont pas respectées de sorte que la procédure ordinaire d'approbation des plans est requise.

1.3 *Etude d'impact sur l'environnement*

Selon l'art. 10a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), doivent faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), les installations susceptibles d'affecter sensiblement l'environnement, au point que le respect des dispositions en matière d'environnement ne pourra probablement être garanti que par des mesures spécifiques au projet ou au site. Conformément aux art. 1 et 2 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE ; RS 814.011), les installations mentionnées dans l'annexe de l'OEIE sont soumises à une EIE pour leur réalisation ou leur modification si elle consiste en une transformation ou un agrandissement considérable, ou si elle change notablement son mode d'exploitation ; et [si] elle doit être autorisée dans le cadre de la procédure qui serait décisive s'il s'agissait de construire l'installation.

En l'occurrence, le projet consiste à construire un nouveau bâtiment sur des surfaces d'ores et déjà bitumées, bétonnées ou bâties. Ce projet n'est pas susceptible d'affecter sensiblement l'environnement au point que le respect des dispositions en matière d'environnement ne puisse être garanti que par des mesures spécifiques au projet ou au site. Partant, il n'y a pas lieu de soumettre le projet à une EIE.

1.4 *Coordination avec l'approbation du règlement d'exploitation*

En vertu de l'art. 27c al. 1 OSIA, lorsque les aspects opérationnels de l'aérodrome sont touchés par un projet de construction, ils doivent également faire l'objet d'un examen dans la procédure d'approbation des plans. L'al. 2 de cet article précise que s'il apparaît qu'une installation faisant l'objet d'une demande d'approbation des plans ne peut être utilisée judicieusement que si le règlement d'exploitation est modifié, la procédure relative à ce dernier doit être coordonnée avec celle d'approbation des plans.

En l'occurrence, il apparaît que l'exploitation du présent projet sera possible sans

devoir modifier le règlement d'exploitation actuellement en vigueur et que la présente décision contient l'ensemble des prescriptions à ce sujet. Ainsi, une modification du règlement d'exploitation n'est pas nécessaire

2. Au fond

2.1 Conditions d'approbation

En vertu de l'art. 27d al. 1 OSIA, les plans sont approuvés par l'autorité compétente lorsque le projet est conforme aux objectifs et aux exigences du PSIA et lorsqu'il satisfait aux exigences du droit fédéral, notamment celles spécifiques à l'aviation, techniques, ainsi qu'à l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. A noter que, conformément à l'art. 27d al. 2 OSIA, les propositions fondées sur le droit cantonal ne sont prises en considération que si elles n'entravent pas de manière excessive la construction ni l'exploitation de l'aérodrome.

La conformité du projet aux exigences précitées a été examinée par les autorités spécialisées qui ont émis un avis. En application de l'art. 27e OSIA, il incombe à l'autorité de céans d'évaluer leurs avis et de statuer sur les oppositions le cas échéant. Cette évaluation est explicitée ci-après.

2.2 Justification

La justification donnée par le requérant est pertinente (cf. ci-dessus point A.1.3 Justification du projet). Elle est acceptée.

2.3 Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique

Le PSIA est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile. Il se compose de deux parties : la partie conceptuelle – approuvée par le Conseil fédéral en octobre 2000 – qui présente les exigences et objectifs généraux, ainsi que la partie exigences et objectifs par installation incluant les fiches détaillées pour chaque aérodrome. La fiche PSIA de l'aéroport de Genève a été adoptée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018.

Le présent projet est sans incidence sur les éléments fixés dans la fiche PSIA précitée, notamment l'exposition au bruit lié à l'installation, la surface de limitation d'obstacles et le périmètre d'aérodrome. Il concorde en outre avec le cadre général fixé par le PSIA.

Le projet est ainsi conforme au PSIA dans sa globalité.

2.4 *Responsabilité de l'exploitant*

Au sens de l'art. 3 al. 1 OSIA, les aérodromes sont aménagés, organisés et gérés de façon à ce que l'exploitation soit ordonnée et que la sécurité des personnes et des biens soit toujours assurée. Le concessionnaire est chargé de vérifier que l'infrastructure mise à disposition le permette et, conformément à l'art. 10 al. 1 OSIA, que l'exploitation en soit sûre et rationnelle.

2.5 *Exigences spécifiques à l'aviation*

Les demandes d'approbation des plans sont approuvées lorsque les exigences spécifiques à l'aviation sont respectées et les conditions permettant de garantir la sécurité sont remplies. Dans ce cadre, il convient d'effectuer un examen spécifique à l'aviation principalement en termes de sûreté aéroportuaire et au regard du Programme national de sûreté de l'aviation (NASP).

L'OFAC a effectué un examen spécifique à l'aviation en date du 7 septembre 2018 afin de vérifier la conformité du projet aux règles relatives à la sûreté. Le projet étant conforme auxdites règles, aucune exigence n'a été formulée à la suite de cet examen.

2.6 *Exigences liées à l'aménagement du territoire*

Tout projet doit être non seulement conforme aux exigences du PSIA mais également s'intégrer dans la planification régionale et locale, compte tenu des intérêts de la population et de l'économie. En l'occurrence, l'objet de la présente demande vise la construction d'installations entièrement situées dans la zone aéroportuaire. Le projet est conforme à la planification cantonale et à l'aménagement local.

2.7 *Exigences techniques liées aux installations électriques à courant fort*

Dans le cadre de la présente procédure, l'ESTI a examiné la conformité du projet aux normes applicables qui relèvent de son domaine de compétence. Cet examen est consigné dans une prise de position, datée du 4 septembre 2018, qui mentionne certaines exigences et est annexée à la présente décision. Dans le cadre des observations finales, ces exigences ont été transmises au requérant qui ne les a pas contestées. Le DETEC les estime justifiées et proportionnées : elles sont ainsi intégrées au dispositif de la présente décision, sous forme de charges.

2.8 *Exigences liées à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage*

La conformité du projet aux normes applicables en matière de protection de l'environnement a été examinée par les autorités cantonales genevoises, par le biais du

SERMA. Cette autorité a demandé, dans un premier préavis daté du 12 septembre 2018, que le requérant lui fournisse des documents complémentaires, respectivement qu'il modifie certains documents du dossier. Le requérant a transmis de nouveaux documents le 23 novembre 2018 à l'OFAC, qui les a soumis aux autorités cantonales pour nouveau préavis. Le SERMA a formulé, dans un préavis daté du 11 février 2019 et annexé à la présente décision, plusieurs exigences (numérotées 1 à 21 et 29 à 41). Ces exigences portent sur l'énergie, les déchets, la protection de l'air, la protection contre le bruit ainsi que la protection des eaux. Dans le cadre des observations finales, ces exigences ont été transmises au requérant qui ne les a pas contestées. Le DETEC les estime justifiées et proportionnées : elles sont ainsi intégrées au dispositif de la présente décision, sous forme de charges.

Le SERMA a également formulé différentes remarques et recommandations. Celles-ci ont été transmises au requérant.

De plus, les autorités cantonales ont spontanément octroyé une dérogation en faveur du requérant. Cette dérogation libère le requérant de l'obligation prévu à l'art. 15 de la loi genevoise sur l'énergie (Len ; L 2 30) de couvrir au minimum 30 % des besoins en eau chaude sanitaire du bâtiment par des panneaux solaires thermiques.

2.9 *Exigences techniques cantonales*

Par l'intermédiaire de ses préavis de synthèse du 27 septembre 2018, 13 février 2019 et 27 mars 2019, l'Office des autorisations de construire genevois a fait parvenir à l'OFAC les prises de position des services cantonaux impliqués et de la commune concernée. Sous réserve du SERMA cité ci-dessus et des services ci-dessous, les services consultés n'ont émis aucune réserve au projet.

2.9.1 Police du feu

Le service en matière de protection contre les incendies, à savoir la Police du feu, a émis des exigences dont la teneur est la suivante :

- Les exigences de l'OCIRT devront être respectées.
- Les mesures définies dans le concept de sécurité incendie établi par BG Ingénieurs Conseils SA en date du 22 mai 2018, devront être respectées. Pour le surplus, les prescriptions de l'AEAI seront appliquées. Toute modification du projet fera l'objet d'une adaptation du concept précité.

L'OCIRT n'ayant pas formulé d'exigence dans le cadre de cette procédure, la première exigence formulée par la Police du feu ne sera pas reprise sous forme de charge dans la présente décision. La deuxième exigence a été transmise au requérant qui ne l'a pas contestée. Le DETEC estime celle-ci justifiée et proportionnée et l'intègre au dispositif de la présente décision, sous forme de charge.

2.9.2 Commission d'architecture

Le requérant a formulé une demande de dérogation conformément à l'art. 11 de la loi genevoise sur les constructions et les installations diverses (LCI ; L 5 05) en raison de la hauteur, supérieure au gabarit autorisé, d'une partie du bâtiment. Cette demande a été adressée à la Commission d'architecture, qui a été invitée à se prononcer.

Le 27 mars 2019, la Commission d'architecture a formulé plusieurs remarques concernant le projet. En substance, elle s'est dite insatisfaite de l'apparence du bâtiment sous l'angle sud-est. La Commission ne s'est en revanche pas prononcée sur la demande de dérogation formulée par le requérant.

L'aspect du bâtiment pouvant encore être affiné lors de la réalisation du projet, de manière à tenir compte des exigences de la Commission d'architecture, le projet est approuvé en l'état. La demande de la Commission est intégrée à la décision sous forme d'une charge dont la teneur est la suivante :

- Le requérant devra évaluer la possibilité d'adapter le projet de manière à prendre en considération les remarques de la Commission d'architecture tout en tenant compte des impératifs techniques liés au projet. A cette occasion, le requérant prendra contact avec la Commission d'architecture.

En ce qui concerne la demande de dérogation, l'OFAC rappelle qu'en application de l'art. 37 al. 4 LA une telle dérogation n'est pas formellement requise. Son octroi permet au plus de confirmer que le projet est conforme au droit cantonal sur ce point. En l'espèce, la question de la conformité au droit cantonal peut rester ouverte. En effet, l'art. 37 al. 4 LA prévoit que le droit cantonal n'est pris en compte que dans la mesure où il n'entrave pas de manière disproportionnée la construction et l'exploitation de l'aérodrome. Or la hauteur du bâtiment, excédant légèrement le gabarit autorisé, est imposée par les besoins opérationnels du système de tri et d'acheminement des bagages. La limitation à 7 mètres de la hauteur du bâtiment entraverait de manière disproportionnée l'exploitation de l'aéroport de Genève, de façon à ce que cette limitation ne s'applique pas en l'espèce.

2.10 *Autres exigences*

La réalisation du projet se fera conformément aux plans approuvés.

L'Office des autorisations de construire du Canton de Genève devra être informé de toute modification, même mineure, apportée au projet. D'éventuelles modifications plus importantes devront être soumises à l'approbation du DETEC.

Le début de la construction ainsi que la fin des travaux seront impérativement annoncés à la section Plan sectoriel et installations de l'OFAC, pour le compte du DETEC, ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente, 10 jours avant le début des travaux, respectivement 10 jours après la fin de ceux-ci.

En vertu de l'art. 3b OSIA, l'OFAC assure la surveillance des exigences spécifiques à l'aviation. La prise en compte et l'application des exigences cantonales et communales seront vérifiées par les instances cantonales et communales concernées. Le cas échéant, ces dernières appliqueront leurs propres taxes et tarifs en vigueur.

En cas de divergence entre les unités spécialisées et la requérante, le DETEC doit être mis au courant. Ce dernier statue.

2.11 Conclusion

La réalisation de travaux sur un aéroport doit être faite conformément à la législation relative à la sécurité de l'aviation ainsi qu'à celle de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. L'analyse matérielle de l'objet de la présente demande n'a révélé aucun indice permettant d'affirmer que la réalisation de ces travaux contreviendrait aux dispositions pertinentes. Les prises de position des autorités fédérales, cantonales et communales concernées ne font pas mention d'objections au projet et n'invoquent aucune violation des dispositions du droit communal, cantonal ou fédéral. Par conséquent, le projet de construction remplit les prescriptions légales relatives à l'approbation des plans. Sous réserve des exigences susmentionnées, l'approbation des plans peut être octroyée.

3. Des émoluments

Les émoluments relatifs à l'approbation des plans s'établissent en conformité avec les art. 3, 5 et 49 al. 1 let. d de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les émoluments de l'OFAC (OEmol-OFAC ; RS 748.112.11). En vertu de l'art. 13 OEmol-OFAC, les émoluments relatifs à la présente décision seront perçus dans une décision de l'OFAC séparée fixant le montant.

Les émoluments liés à la surveillance des charges seront facturés de manière indépendante.

4. De la délégation de signature

En vertu de l'art. 49 LOGA, le chef de département peut déléguer la compétence de signer certains documents en son nom. En l'occurrence, par délégation du 3 janvier

2019, Madame la Cheffe du DETEC Simonetta Sommaruga a autorisé les membres de la direction de l'OFAC à signer des décisions d'approbation des plans visées à l'art. 37 al. 2 let. a LA.

En application de cette délégation, la présente décision sera ainsi signée par le Directeur suppléant de l'OFAC.

5. De la notification et de la communication

La décision est notifiée sous pli recommandé au requérant. Par ailleurs, une copie est adressée sous pli simple aux autorités fédérales et cantonales concernées.

C. Décision

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu la demande du 31 mai 2018 de l'Aéroport International de Genève (AIG),

décide l'approbation des plans en vue de procéder aux constructions destinées au Baggage Logistics Center.

1. De la portée

Plans approuvés

L'approbation des plans autorise l'AIG, sous réserve des exigences mentionnées ci-après, à réaliser les travaux en vue de procéder aux aménagements tels qu'ils sont décrits dans le dossier fourni au DETEC et constitué des documents suivants :

- Chapitre C : Dossier OFAC :
 - C.3 – Etudes d'impact environnemental :
 - Document « Environnement – MIE », du 26 octobre 2018 ;
 - Annexe 1 : Document « Annexe 1 – Nature et paysage – Phase de réalisation », du 26 octobre 2018 ;
 - Annexe 2 : Document « Annexe 1 – Planification des eaux – Phase de réalisation », du 23 octobre 2017 ;
 - Annexe 6 : « Rapport acoustique », du 27 octobre 2017 ;
 - Annexe 8 : Document « Annexe 8 – Déchets - Phase de réalisation », du 26 octobre 2018 ;
 - Annexe 10 : Document « Energie – rapport – Version finale », du 19 novembre 2018 ;
 - C.5 – Document « Loi sur le travail » :
 - Questionnaire « Etat descriptif concernant la construction, l'aménagement et la transformation », signé le 30 mai 2018 ;
 - C.6 – Dossier ESTI :
 - C.6.01 – TD4 pour la cabine de transformation HT28 :
 - « Schéma de distribution HT28 », référence n° 72112.01-PG001, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;

- « Schéma de principe de mise à terre – Local HT28 et HT37 », référence n° 72112.01-PG005, du 30 avril 2018 ;
- « Plan d'implantation HT28 et BT28 », référence n° 72112.01-PG020, échelle 1:50, du 25 mai 2018 ;
- « Coupe longitudinale HT28 », référence n° 72112.01-PG021, échelle 1:100, du 2 mai 2018 ;
- « Coupe transversale HT28 », référence n° 72112.01-PG022, échelle 1:100, du 2 mai 2018 ;
- C.6.02 – TD4 pour la cabine de transformation HT37 :
 - « Schéma de distribution HT37 », référence n° 72112.01-PG002, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de mise à terre – Local HT28 et HT37 », référence n° 72112.01-PG005, du 30 avril 2018 ;
 - « Plan d'implantation local HT37 et BT37 », référence n° 72112.01-PG023, échelle 1:100, du 30 avril 2018 ;
 - « Coupe longitudinale local HT37 », référence n° 72112.01-PG024, échelle 1:100, du 1^{er} mai 2018 ;
 - « Coupe transversale local HT37 », référence n° 72112.01-PG025, échelle 1:100, du 1^{er} mai 2018 ;
- C.6.03 – TD5 pour la ligne entre les cabines HT19 et HT37 :
 - « Schéma de distribution HT37 », référence n° 72112.01-PG002, du 30 avril 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution HT19 et HT37 », référence n° 72112.01-PG007, du 7 mai 2018 ;
 - « Plan cheminement câbles HT, HT19 et HT37 Tribag – Niveau SS02 », référence n° 72112.01-PG026, échelle 1:200, du 7 mai 2018 ;
- C.6.04 – TD1 pour les groupes de secours :
 - « Schéma de principe de distribution fuel GES », référence n° 72112.01-PG008, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG003, du 25 mai 2018 ;
 - « Schéma de principe de distribution avec mise à terre – BT28 et BT37 », référence n° 72112.01-PG004, du 25 mai 2018 ;
 - « Plan d'aménagement du local Groupe de secours », référence n° 72112.01-PG029, échelle 1:50, du 25 mai 2018 ;
- C.9 – Document « Examen spécifique à l'aviation », du 22 mai 2018 ;
- C.10 – Security assessment :
 - Document « Concept global », du 25 mai 2018 ;

- Plan « Zonage sureté – Implantation des volets anti intrusion », référence n° GABLC_-_TGC_41_PLAN_005_B1, indice B, échelle 1:500, du 19 mars 2017 ;
- Plan « SS02_T1_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS02_ARC_PLAN_061_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;
- Plan « SS01_T1_Limites AirSide - Landside – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS01_ARC_PLAN_062_-_Plan AS/LS, échelle non indiquée, du 22 mai 2018 ;
- Plan « Masse_Limites AirSide - Landside – Phase : 31 – Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_X_XX_TOIT_ARC_PLAN_065_A_Plan AS/LS, indice A, échelle non indiquée, du 10 juillet 2018 ;
- Plan « RZ00_Niveau_0_Limites AirSide - Landside – Phase : 31 – Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_Z_ZZ_RZ00_ARC_PLAN_063_A_Plan AS/LS, indice A, échelle non indiquée, du 10 juillet 2018 ;
- Plan « ET02_Bureaux_Limites AirSide - Landside – Phase : 31 – Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_X_XX_ET01_ARC_PLAN_064_A_Plan AS/LS, indice A, échelle non indiquée, du 10 juillet 2018 ;
- Chapitre D : Dossier technique DALE :
 - D.A – Projet :
 - D.A.03 – Plan cadastral :
 - Pan « Extrait du plan cadastral, immeuble n° 2'284, échelle 1:500, du 11 juillet 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe A-A », échelle 1:250, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe B-B », échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe C-C », échelle 1:250, du 11 juillet 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe D-D », échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe E-E », échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe F-F », échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Schéma « Coupe et Gabarits – Coupe G-G », échelle 1:200, du 11 juillet 2018 ;
 - D.A.04 – Plans, coupes et façades :
 - Plan « Niveau SS02 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_SS02_ARC_PLAN_016_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau SS01 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_SS01_ARC_PLAN_015_-_Plan général,

- échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
- Plan « Niveau RZ00 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_Z_ZZ_RZ00_ARC_PLAN_014_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Elévations – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_D_ZZ_ZZZZ_ARC_ELEV_040_A_Elévations, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Vues extérieures projet – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_Z_ZZ_ZZZZ_ARC_VU3D_050_-_Vues 3d, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Niveau ET02_Bureaux Z7 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_D_Z7_ET02_ARC_PLAN_018_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « ET01_T1 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_X_Z7_ET01_ARC_PLAN_025_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Niveau Mezz ULD 2 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_D_Z7_ULD2_ARC_PLAN_020_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe E – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_X_XX_ZZZZ_ARC_COUP_035_A_Coupe, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Niveau SS01_IATA – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_SS01_ARC_PLAN_022_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau SS04_IATA – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_C_Z6_SS04_ARC_PLAN_024_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 43 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_ZZ_ZZ_ARC_COUP_030_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 54 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_X_XX_ZZZZ_ARC_COUP_031_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe 73 – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_D_Z7_ZZZZ_ARC_COUP_032_-_Coupe, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe A – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_D_Z7_ZZZZ_ARC_COUP_033_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Coupe Axe C – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_B_XX_ZZZZ_ARC_COUP_034_-_Coupe, échelle 1:200, du 22 mai 2018 ;

- « Plan Masse – Phase : 31 - Avant-projet », référence n° GABLC_31 BLC_Z_ZZ_TOIT_ARC_PLAN_048_A_Plan général, indice A, échelle 1:200, du 10 juillet 2018 ;
- D.A.05 – Plans indiquant l'occupation du domaine public et privé par les installations de chantier :
 - Document « Note Citec – Gestion de l'approvisionnement en phase chantier », du 27 juin 2018 ;
 - Plan « Zones de chantier BLC », référence n° 01 indice D, échelle 1:500, du 21 juin 2018 ;
- D.E – Chauffage :
 - D.E.01 – Document « Position de l'installation projetée », du 22 mai 2018 ;
 - D.E.02 – Plan avec la position des forages et emprise en profondeur des sondes :
 - Plan « Sondes géothermiques – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_Z7_SS02_CVC_PLAN_001_A_Sondes, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Sondes géothermiques – Détail Axe 74 – Phase : 41 », référence n° GABLC_Z7_-_PLA_41_D_COUP_02_B_A3, indice B, échelle 1:50, du 23 novembre 2017 ;
 - Plan « Sondes géothermiques – Détail Axe 67 – Phase : 41 », référence n° GABLC_Z7_-_PLA_41_D_COUP_01_B_A3, indice B, échelle 1:50, du 23 novembre 2017 ;
- D.F – Sols, sous-sols et déchets :
 - D.F.01 – Rapport géotechnique :
 - Document « Rapport géotechnique – Zones 4 et 5 », de septembre 2017 ;
 - Document « Note de synthèse – Fondations zones 4 et 5 », du 14 septembre 2017 ;
 - D.F.02 – Plan et élévations des installations en sous-sol dans la Cour de France :
 - Plan « Extension 2ème sous-sol : Situation sous-sol -2 – Phase : Phase 31 », référence n° GABLC_31_-_B_Z45_SS02_TNG_PLAN_301, échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Plan « Extension 2ème sous-sol : Situation sous-sol -1 – Phase : Phase 31 », référence n° GABLC_31_-_B_Z45_SS01_TNG_PLAN_302, échelle 1:200, du 24 mai 2018 ;
 - Plan « Extension 2ème sous-sol : coupes et détails – Phase : Phase 31 », référence n° GABLC_31_-_B_Z45_-_TNG_PLAN_303, échelles 1:100/1:50, du 24 mai 2018 ;
 - Plan « Niveau SS02 – Phase : 33 - Autorisation », référence n° GABLC_33 BLC_Z_ZZ_SS02_ARC_PLAN_016_-_Plan général, échelle 1:200, du 22 mai 2018, avec indication des sondes ;

- D.K – Evacuation et protection des eaux :
 - D.K.01 – Plan « Niveau SS02 – Canalisation – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_XXXX_ARC_PLAN_065, échelle 1:400, du 17 mai 2018 ;
 - D.K.02/03 – Notice Tax Eau :
 - « Schéma de principe – Sanitaire – Phase : 31T », référence n° GABLC_Z1234567_-_PPP_31T_-_SCHE_01_A_SANITAIRE, indice A, du 3 novembre 2017 ;
 - D.K.05 – Formulaire de stockage d'hydrocarbures :
 - « Plan d'aménagement du local Groupe de secours », référence n° 72112.01-PG029, échelle 1:50, du 25 mai 2018 ;
- D.L – Energie :
 - D.L.01 – Document « Energie – rapport – Version finale », du 19 novembre 2018 ;
 - D.L.12 – Document « Bilan thermique des zones Z3 à Z7 – Phase 33 (SIA 108) – DAP », du 3 octobre 2018 ;
 - D.L.13 – Document « Description des installations techniques – Chauffage, Ventilation, Climatisation, MCR », du 15 mai 2018 ;
 - D.L.14 – Schéma synoptique CVC : Schéma « CVC + Désenfumage / Synoptique – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_-----_D_ZZ_-----_PLA_SCH_01_G, indice G, du 14 juin 2018 ;
 - D.L.15 – Plans de zoning hydraulique :
 - Plan « Zoning hydraulique_ET01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_004_B_Zone_Hyd, indice B, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning hydraulique_RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_001_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning hydraulique_SS01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_002_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning hydraulique_SS02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_003_A_Zone_Hyd, indice A, échelle 1:200, du 4 mai 2018 ;
 - D.L.16 – Plans de zoning ventilation :
 - Plan « Zoning ventilation_ET01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_012_B_Zone_Ven, indice B, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning ventilation_RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_012_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - Plan « Zoning ventilation_SS01 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_011_A_Zone_Ven,

- indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
- Plan « Zoning ventilation_SS02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_010_A_Zone_Ven, indice A, échelle 1:200, du 15 mai 2018 ;
 - D.L.17 – Plans justificatifs SRE :
 - Plan « SS02 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_003_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 31 août 2018 ;
 - Plan « SS01 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS01_CVC_PLAN_002_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 31 août 2018 ;
 - Plan « RZ00 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_001_A_SRE, indice A, échelle 1:200, du 31 août 2018 ;
 - Plan « ET01 – SRE – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_004_B_SRE, indice B, échelle 1:200, du 31 août 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_110_A_Parois, indice A, échelle 1:200, SS02 Z3, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_101_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures sud Z4-5/7, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_101_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures nord Z6/7, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_103_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures est Z7, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_102_A_Parois, indice A, échelle 1:200, façades extérieures ouest Z7, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_108_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z6, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_105_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher Z6/7, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_SS02_CVC_PLAN_103_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher Z4/5, du 4 mai 2018 ;
 - Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence

- n° GABLC_33_XXXX_X_ZZ_RZ00_CVC_PLAN_104_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z4/5, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_106_A_Parois, indice A, échelle 1:200, plancher extérieur Z7, du 4 mai 2018 ;
- Plan « Désignation des parois – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_XXXX_D_Z7_ET01_CVC_PLAN_107_A_Parois, indice A, échelle 1:200, toiture extérieure Z7, du 4 mai 2018 ;
- D.L.18 – « Schéma hydraulique chaud + froid », référence n° IIBE 001, d'avril 2018 ;
- D.L.19 – Document « Evaluation de l'éclairage selon SIA 387/4 et MINERGIE », du 14 novembre 2018 ;
- D.N – Mobilité, accès et stationnement :
 - D.N.03 – Formulaire DGT N03 et plan aménagements extérieurs :
 - Formulaire DGT – N03 « Demande d'autorisation de construire », places de stationnement ;
 - « Plan aménagements extérieurs », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-Z_-PLAN_025, sans échelle, non daté ;
 - Schémas de manœuvre de stationnement – Cour mécanique, Tarmac, Cour de France ;
 - D.O – Sécurité incendie :
 - D.O.02 – Concept de protection incendie :
 - Document « Concept standard de protection incendie », du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Parking GVA Center, Niv. -4 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-SS04_INC_PLAN_004, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, SS02 – Parking GVA Center, Niv. -3 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-SS02_INC_PLAN_005, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, SS01 – Parking GVA Center, Niv. -2 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-SS01_INC_PLAN_006, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Parking GVA Center, Niv. -1 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_X_XX_-SS01_INC_PLAN_007, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, RZ00 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-RZ00_INC_PLAN_008, échelle 1:250, du 18 juillet 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, ULD 1 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-ULD1_INC_PLAN_009, échelle 1:250, du 18 juillet 2018 ;
 - Plan « Projet BLC, ULD 2 – Phase : Autorisation », référence

- n° GABLC_33_Z_ZZ_-_ULD2_INC_PLAN_010, échelle 1:250, du 18 juillet 2018 ;
- Plan « Projet BLC, ET02 – Phase : Autorisation », référence n° GABLC_33_Z_ZZ_-_ET02_INC_PLAN_011, échelle 1:250, du 22 mai 2018 ;
- Schéma « Tribag - Parking IATA – Désenfumage – Phase : 33 », référence n° GABLC_33_----_C_Z6_XXXX_PLA_SCH_01_B, indice B, du 2 mai 2018 ;
- « Schéma de principe – Sprinkler – Phase : 33 », référence n° GABLC_ZZ_-_GA_33_-_SCHE_01_A_SPRINKLER, indice A, du 3 novembre 2017 ;
- D.P – Sécurité civile et réseaux :
 - D.P.00 – Document « Note concernant la sécurité civile et réseaux », du 9 mai 2018.

2. Des charges

Les charges formulées ci-dessous devront être respectées. Aucune autre exigence spécifique fédérale, cantonale ou communale n'est liée au présent projet de construction.

2.1 Exigences techniques liées aux installations électriques à courant fort

- Les exigences contenues dans le préavis de l'ESTI du 4 septembre 2018, annexé à la présente décision, devront être respectées.

2.2 Exigences liées à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage

- Les exigences n° 1 à 21 et 29 à 41 contenues dans le préavis du SERMA du 11 février 2019, annexé à la présente décision, devront être respectées.

2.3 Exigences techniques cantonales

2.3.1 Police du feu

- Les mesures définies dans le concept de sécurité incendie établi par BG Ingénieurs Conseils SA en date du 22 mai 2018, devront être respectées. Pour le surplus, les prescriptions de l'AEAI seront appliquées. Toute modification du projet fera l'objet d'une adaptation du concept précité.

2.3.2 Commission d'architecture

- Le requérant devra évaluer la possibilité d'adapter le projet de manière à prendre en considération les remarques de la Commission d'architecture tout en tenant compte des impératifs techniques liés au projet. A cette occasion, le requérant prendra contact avec la Commission d'architecture.

2.4 Autres exigences

- La réalisation du projet se fera conformément aux plans approuvés.
- L'Office des autorisations de construire du Canton de Genève devra être informé de toute modification, même mineure, apportée au projet. D'éventuelles modifications plus importantes devront être soumises à l'approbation du DETEC.
- Le début de la construction ainsi que la fin des travaux seront impérativement annoncés à la section Plan sectoriel et installations de l'OFAC, pour le compte du DETEC, ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente, 10 jours avant le début des travaux, respectivement 10 jours après la fin de ceux-ci.
- En vertu de l'art. 3b OSIA, la prise en compte et l'application des exigences cantonales et communales seront vérifiées par les instances cantonales et communales concernées. Le cas échéant, ces dernières appliqueront leurs propres taxes et tarifs en vigueur.
- En cas de divergence entre les unités spécialisées et la requérante, le DETEC doit être mis au courant. Ce dernier statue.

3. Des émoluments

La taxe relative à la présente décision est calculée en fonction du temps consacré et la facture est à la charge du requérant. Les émoluments lui seront perçus dans une décision de l'OFAC séparée.

Les frais liés à la surveillance des charges seront facturés de manière indépendante.

4. De la communication

La présente décision est notifiée sous pli recommandé à :

- Aéroport International de Genève (AIG), Direction Infrastructures, Case postale 100, 1215 Genève 15 (avec plans et annexes).

La présente décision est communiquée pour information à :

- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Section SISE, 3003 Berne ;
- Inspection fédérale des installations à courtant fort (ESTI), Route de Montena 75,

1728 Rossens ;

- Canton de Genève, Département du territoire, Office des autorisations de construire, M. Calabrese, Rue David-Dufour 5, Case postale 22, 1211 Genève 8 ;
- Sous-Préfecture de Gex, M. Benoît Huber, Sous-Préfet, 26 Rue Charles Harent, BP 409, 01174 Gex Cedex, France.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication

(sig.)

p. o. Marcel Zuckschwerdt

Directeur suppléant de l'Office fédéral de l'aviation civile

Annexes

- Prise de position de l'ESTI du 4 septembre 2018 ;
- Prise de position du SERMA du 11 février 2019.

Voie de droit

La présente décision peut, dans les 30 jours suivant sa notification, faire l'objet d'un recours écrit auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall. Le délai de recours commence à courir le lendemain de la notification personnelle aux parties. Le délai ne court pas du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement.

Le mémoire de recours doit être rédigé dans l'une des langues officielles de l'administration et contiendra les conclusions, les motifs et les moyens de preuve invoqués à son appui et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée ainsi que les moyens de preuve, de même qu'une procuration en cas de représentation seront joints au recours.